

## Conditions générales d'inscription pour les ateliers et modules

**Article 1:** Le centre d'études *mariefrancepierre*<sup>®</sup> organise des activités de formation.

**Article 2:** Les inscriptions à une de nos formations se font via le bulletin d'inscription joint à nos dépliants ou via le site internet [www.mariefrancepierre.be](http://www.mariefrancepierre.be)

**Article 3:** La personne qui remplit ce bulletin (le client) déclare, par la même, qu'elle a lu et accepté nos conditions générales.

**Article 4:** Toute inscription à un module ou atelier est ferme et définitive. Le paiement total de la formation se fait au plus tard le premier jour de cours, déduction faite de l'acompte reçu.

**Article 5 :** Pour les personnes ayant reçu une réponse positive à leur demande de payer à la séance, l'acompte sera déduit lors de la dernière journée du module.

**Article 6 :** Toute absence lors d'un module ou atelier est due, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 7:** En cas d'annulation, avant le début de la formation, la somme de 25 € sera retenue de l'acompte pour frais administratifs.

**Article 8 :** Pour toute formation hors des locaux de Marie-France Pierre, un devis personnalisé sera réalisé

**Article 9:** Pour connaître les conditions d'accès au dispositif chèques formation, consultez le site du Forem <http://www.leforem.be/en#37A8BA>

**Article 10:** En cas de paiement de la formation au moyen de chèques-formation, les numéros d'autorisation et codes d'utilisation doivent nous être communiqués **par mail** au plus tard le premier jour de la formation. Les participants doivent vérifier que la date de validités des chèques excède celle de la fin de la formation. Le nombre de chèque sera prélevé à l'issue du module ou de l'atelier. Un numéro d'autorisation sera demandé par formation. Pour la rapidité du remboursement, nous vous conseillons de les commander par module ou par atelier.

**Article 11:** En cas d'annulation ou de report d'une formation par Marie-France Pierre, cette dernière prendra les dispositions pour que les participants puissent suivre la formation ultérieurement dans les mêmes conditions ou soient remboursés de l'acompte déjà payé.

**Article 12:** Marie-France Pierre délivrera un certificat de participation pour autant que le participant suive la totalité des heures de l'atelier ou du module choisi.

**Article 13:** Seules les présentes conditions générales sont d'application.

**Article 14:** Le Participant confirme rester responsable de l'ensemble de ses actes et de respecter s'il y a lieu des injonctions médicales inhérentes à son état de santé pendant la durée de la formation. La participation aux exercices et les diverses utilisations qu'il fera des lieux dans lesquels la formation a lieu faites volontairement sont sa seule responsabilité. Sauf préméditation ou cas de négligence grave, Marie-France Pierre n'est pas responsable des dommages (physique et mentaux, accidents, vols, dégâts matériels, etc).

**Article 15:** Tout différend découlant des présentes conditions générales relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Liège. Pour tout ce qui n'a pas été expressément prévu par les présentes conditions générales, les Parties se réfèrent aux dispositions du droit belge.